

Plan d'action de
**développement
durable**

2017
 **20**



Le lecteur peut également consulter ce document sur le site Web du Ministère,
à l'adresse www.justice.gouv.qc.ca.

Table des matières

Message de la ministre	5
Le développement durable au ministère de la Justice	6
Le ministère de la Justice	7
Contributions complémentaires des actions du Plan d'action de développement durable	7
Actions ministérielles	8
Annexe 1	19
Motifs expliquant l'absence de certains objectifs gouvernementaux dans le plan d'action du Ministère	
Annexe 2	21
Tableau synthèse - Plan d'action de développement durable du MJQ 2017-2020	

Message de la ministre

Je suis heureuse de vous présenter le Plan d'action de développement durable 2017-2020 du ministère de la Justice.

Ce plan d'action s'articule autour du premier enjeu de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 : le renforcement de la gouvernance pour une meilleure intégration des dimensions environnementale, sociale et économique dans les décisions. Il rassemble les actions que le Ministère a retenues au regard de sa mission, de ses mandats et de ses responsabilités.

Plus que jamais, le Ministère s'affirme comme chef de file de la transformation organisationnelle de la justice par son action pour rendre notre système plus innovant et plus efficient. Par ce plan d'action, nous poursuivons l'intégration du développement durable dans nos interventions, dans notre culture organisationnelle, dans nos pratiques de gestion ainsi que dans nos mécanismes de prise de décision.

Les nombreuses actions déjà mises en place ou à venir contribueront à améliorer la performance du Ministère et favoriseront, entre autres, l'utilisation des technologies pour les futurs échanges entre les différents acteurs de la justice, notamment grâce à la visioconférence, et la réduction de la consommation de papier et d'énergie au ministère. Elles lui permettront également d'inclure les principes du développement durable, notamment, dans ses actions ministérielles, dans son projet de transformation de la justice et dans la préparation des textes législatifs.

Ce plan d'action représente l'engagement du Ministère en matière de développement durable, et ce, envers toutes les collectivités du Québec.

[Original signé]

Stéphanie Vallée
Ministre de la Justice et procureure générale du Québec

Le développement durable au ministère de la Justice

En se basant sur son expérience à la suite du premier Plan d'action de développement durable 2009-2015, le ministère de la Justice articule le présent plan d'action principalement autour de l'orientation 1 de la stratégie gouvernementale (SGDD 2015-2020), soit *renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique*. Ce plan d'action accentue ainsi l'engagement et la contribution du Ministère en la matière, ce qui s'inscrit parfaitement dans son rôle au sein de la société québécoise.

Un concept s'ajoute à ce plan d'action : celui de la *gouvernance*. En effet, de plus en plus d'organisations mettent en relief l'importance du rôle des instances afin de rendre plus efficace la mise en place du développement durable. C'est pourquoi cette notion de gouvernance, qui en quelque sorte englobe les trois dimensions (économique, sociale et environnementale) du développement durable, est de plus en plus présente. Le Ministère collabore et échange avec le milieu qui l'entoure et il apprend des autres tout comme, nous l'espérons, les autres apprennent de nous. Ainsi, par l'entremise de ce plan d'action, les instances du Ministère ont clairement manifesté leurs intentions par rapport au développement durable.

Ce plan d'action est ainsi constitué de 10 actions distinctes qui sont en lien direct avec la mission du Ministère, mais qui s'inscrivent également dans le cadre de ses activités organisationnelles. C'est la raison pour laquelle on trouve les principes de développement durable dans plusieurs objectifs du *Plan stratégique 2015-2020 du ministère de la Justice*.

Ces 10 actions verront à bonifier la prise en compte du développement durable dans la législation et dans les orientations visant à accroître l'accès à la justice. À cela s'ajoutent des actions orientées davantage vers l'interne, qui visent principalement l'accroissement des acquisitions écoresponsables.

Toutes ces actions aideront le Ministère à générer davantage d'effets positifs sur le plan social, environnemental et économique. Elles servent à donner une orientation générale pour les actions comprises dans ce plan d'action. De plus, les choses étant en constante évolution, il pourrait s'ajouter d'autres actions en cours de route. En bonifiant ainsi les gestes réalisés au quotidien par le Ministère, ce plan d'action démontre son engagement concernant le développement durable.

Le ministère de la Justice

Le ministère de la Justice du Québec a pour mission de favoriser la confiance des citoyens en la justice et le respect des droits individuels et collectifs par le maintien au Québec :

- d'un système de justice qui soit à la fois accessible et intègre;
- de la primauté du droit.

Ainsi, le ministère de la Justice exerce un rôle unique et essentiel au sein de la société québécoise. Il assume la responsabilité gouvernementale en matière de justice qui constitue l'une des assises de notre société civile et démocratique. En effet, la justice est un pilier de l'État de droit et la première exigence d'une société équilibrée. C'est elle qui protège les libertés fondamentales et protège contre toute atteinte à la jouissance des droits. En ce sens, elle n'est pas qu'un simple service rendu à des particuliers aux prises avec un différend, mais elle concerne l'ensemble de la collectivité.

Plus précisément, le Ministère soutient la ministre de la Justice dans son rôle de juriconsulte du gouvernement, de procureure générale, de notaire générale et de registraire du Québec. Il l'appuie également dans ses fonctions d'administrateur de la justice et l'assiste dans ses autres responsabilités.

Contribution complémentaire des actions du Plan d'action de développement durable

L'Agenda 21 de la culture

Rendu public par le gouvernement en décembre 2011, l'Agenda 21 de la culture vise à accroître l'action des ministères et des organismes gouvernementaux en matière de culture, dans une perspective de développement durable.



Stratégie gouvernementale 2015-2020



Orientation 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Activité incontournable

La réalisation, par 95 % des ministères et organismes, d'actions écoresponsables liées aux activités courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles

Action ministérielle

1 Appliquer le nouveau cadre normatif relatif à la numérisation

Le cadre normatif relatif à la numérisation a été adopté le 30 mars 2016. Il vise à encadrer les décisions devant être prises lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des initiatives de numérisation de documents au Ministère.

Il s'applique à la numérisation de tout document produit ou reçu dans le cadre des activités des unités administratives, dès lors que le document numérisé doit conserver une valeur juridique ou, s'il est visé par une conservation permanente en vertu du calendrier de conservation, que le document source soit détruit ou non.

Par exemple, depuis juin 2008, les demandes pour être nommé commissaire à l'assermentation ou pour renouveler une commission sont systématiquement numérisées. Cependant, les demandes faites avant juin 2008 n'existent que sur papier. Elles passeront par le processus de numérisation (selon le cadre normatif) afin de réduire l'espace physique important qu'elles occupent.

Principes de développement durable

- c) protection de l'environnement
- n) production et consommation responsables
- p) internalisation des coûts

Indicateur de suivi

Mise en application du cadre normatif relatif à la numérisation d'ici le 31 mars 2020.

Cible

Au moins trois projets mettant en application le cadre normatif relatif à la numérisation, y compris, notamment, la numérisation de 100 % des demandes de nomination d'un commissaire à l'assermentation antérieures au 1^{er} juin 2008.

Unité administrative responsable

Direction des ressources humaines – Direction du développement organisationnel
Collaborateur : Direction générale des technologies de l'information et des registres – Direction des registres et de la certification

Stratégie gouvernementale 2015-2020

Orientation 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique



Objectif 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Activité incontournable

La réalisation, par 90 % des ministères et organismes, d'actions pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation des modes de transport collectifs et actifs par les employés

Action ministérielle

2 Utiliser de façon accrue la visioconférence dans le cadre de l'activité judiciaire

Afin de réduire les problématiques générées par le transport des détenus et d'améliorer l'efficacité et l'accessibilité des services de justice, le Ministère souhaite accroître l'utilisation de la visioconférence en matière criminelle. Cette mesure traduit également la volonté du Ministère de contribuer à la réduction des gaz à effet de serre.

Dans le cas des procédures judiciaires en matière criminelle, l'utilisation de la visioconférence en salle d'audience permet aux personnes détenues de comparaître devant la cour directement du centre de détention. Ce procédé fait en sorte que moins d'accusés doivent être transportés vers les palais de justice et il diminue les risques de retard à la cour pour des raisons de transport.

La réduction des déplacements a aussi pour effet de réduire la consommation de carburant et, conséquemment, les émissions de gaz à effet de serre liés à cette activité.

Principes de développement durable

- b) équité et solidarité sociales
- c) protection de l'environnement
- g) subsidiarité

Indicateur de suivi

Nombre de visioconférences générées par les nouvelles initiatives en matière de visioconférence.

Cible

2017-2018 : 7 000 visioconférences;
2018-2019 : 9 000 visioconférences;
2019-2020 : 11 000 visioconférences.
Cible totale pour la période de référence : 27 000 visioconférences.

Unité administrative responsable

Direction générale des services de justice

Stratégie gouvernementale 2015-2020

Orientation 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique



Objectif 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Activité incontournable

La mise en œuvre, par 70 % des ministères et organismes, d'actions pour améliorer la gestion écoresponsable des parcs ou des systèmes informatiques

Action ministérielle

3 Favoriser la virtualisation des serveurs

La virtualisation des serveurs est une solution logicielle qui consiste à regrouper sur un même serveur physique plusieurs serveurs logiques sans affecter la productivité. En effet, un serveur utilise en moyenne rarement plus de 6 % de sa capacité disponible. Dans certains cas, jusqu'à 30 % des serveurs ne sont pas du tout utilisés. Ainsi, ces serveurs gaspillent de l'énergie inutilement tout en occupant un espace précieux dans les centres informatiques qui doivent, de surcroît, être climatisés afin de compenser la perte élevée de chaleur des serveurs physiques. Sachant qu'un serveur consomme de l'énergie indépendamment de son taux d'utilisation, la virtualisation a donc pour objectif de réduire le nombre de serveurs au Ministère et, conséquemment, la consommation énergétique s'y rattachant.

Principe de développement durable

n) production et consommation responsables

Indicateur de suivi

Taux de réduction de la consommation moyenne des serveurs physiques par rapport à l'estimation de mai 2017 de 1 556 kWh.

Cible

Réduction d'au moins 30 % au 31 mars 2018;
Réduction de 50 % au 31 mars 2019;
Réduction de 55 % au 31 mars 2020.

Unité administrative responsable

Direction générale des technologies de l'information et des registres – Direction des services d'infrastructure technologiques et de la modernisation

Stratégie gouvernementale 2015-2020

Orientation 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique



Objectif 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Activité incontournable

D'ici 2020, pour 50 % des ministères et organismes, l'intégration de considérations écoresponsables dans leur politique interne de gestion contractuelle ou l'élaboration d'une politique d'acquisition écoresponsable

Action ministérielle

4 Accroître la proportion de biens et services écoresponsables acquis

Le Ministère, comme toute entité, consomme des biens et des services. Pour les biens matériels, il en résulte une utilisation de ressources naturelles et d'énergie ainsi qu'une production de déchets, que ce soit lors de leur fabrication, de leur utilisation ou de leur disposition. De plus, l'utilisation de services devrait se faire dans des conditions respectueuses des travailleurs et des valeurs de notre société.

En intégrant des critères écoresponsables (environnementaux et sociaux) dans ses acquisitions, le Ministère contribue à en réduire les impacts négatifs. Pour ce faire, il entend former le personnel concerné afin d'accroître la proportion des biens et services écoresponsables dans ses achats.

Principes de développement durable

- c) protection de l'environnement
- n) production et consommation responsables
- p) internationalisation des coûts

Indicateur de suivi

Proportion d'acheteurs du Ministère ayant les connaissances appropriées pour effectuer des acquisitions écoresponsables. Proportion de biens et de services écoresponsables acquis d'ici 2020.

Cible

Au moins 40 % des acheteurs d'ici le 31 mars 2019 et 70 % des acheteurs d'ici le 31 mars 2020.
À déterminer à la suite d'un premier portrait pour l'année financière 2016-2017.

Unité administrative responsable

Direction de la gestion budgétaire, financière et des contrats

Stratégie gouvernementale 2015-2020



Orientation 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Activité incontournable

Sans objet

Action ministérielle

5 Prendre en compte les principes de développement durable dans le projet de transformation de la justice et en promouvoir l'application

Le Ministère s'est engagé dans la mise à contribution de plusieurs moyens pour actualiser ses services de justice, les rendre plus efficaces et diminuer ses coûts de fonctionnement.

À cet effet, plusieurs actions sont prévues et une attention particulière est portée aux modalités d'application des bonnes pratiques en matière de développement durable.

Le Ministère priorise des initiatives concrètes afin d'apporter une solution pérenne aux longs délais touchant le système de justice. Ainsi, les projets, analyses et études réalisés dans le cadre de la transformation organisationnelle de la justice concernant l'actualisation des services de justice ont pour objectifs de :

- promouvoir et favoriser l'accessibilité à la justice et au droit pour le citoyen;
- moderniser les services de justice, notamment sur le plan des technologies;
- améliorer les services de justice en les rendant plus efficaces.

Principe de développement durable

a) santé et qualité de vie

Indicateur de suivi

Nombre d'actions ou de projets prévus dans le cadre du projet de transformation de la justice et prenant en compte les principes de développement durable.

Cible

Au moins une action ou un projet réalisé annuellement.

Unité administrative responsable

Bureau de transformation organisationnelle de la Justice

**Stratégie gouvernementale
2015-2020**

Orientation 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique



Objectif 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Activité incontournable

Sans objet

Action ministérielle

6

Améliorer les meilleures pratiques en matière de gestion des projets législatifs afin d'assurer une cohérence avec les obligations de la Loi sur le développement durable

Cette action vise à déterminer les orientations et obligations de la Loi sur le développement durable et à les diffuser aux légistes et aux juristes du ministère de la Justice, de façon à ce que ceux-ci soient en mesure d'aviser leurs ministères clients de ces exigences lors de la rédaction des projets de loi et de règlement.

Principe de développement durable

L'ensemble des principes

Indicateur de suivi

Dates d'élaboration et de diffusion d'outils de sensibilisation sur le développement durable adaptés à la réalité des juristes.

Pourcentage annuel de projets rédigés et de conseils donnés aux ministères clients par les juristes et les légistes ayant reçu la formation.

Cible

Élaboration de la formation d'ici le 31 mars 2019;
Diffusion, aux légistes et aux juristes, de la formation et des outils de sensibilisation d'ici le 30 septembre 2019;
80 % des projets rédigés pour les ministères clients par les juristes et les légistes ayant reçu la formation à compter du 1^{er} octobre 2019;
Formation continue aux nouveaux légistes et juristes pour assurer le maintien de la cible.

Unité administrative responsable

Direction générale des affaires juridiques, législatives et de l'accès à la justice

Stratégie gouvernementale 2015-2020



Orientation 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif 1.3

Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales

Activité incontournable

Sans objet

Action ministérielle

7

Promouvoir la Politique sur l'utilisation des modes de prévention et de règlement des différends dans les relations que le Gouvernement du Québec entretient avec les citoyens et les entreprises

Le 8 juin 2016, la ministre de la Justice adoptait la Politique sur l'utilisation des modes de prévention et de règlement des différends au Gouvernement du Québec. Cette politique invite le gouvernement à considérer les divers modes de prévention et de règlement qui s'offrent à lui et qui favorisent la communication et la collaboration dans la recherche de solutions justes et équitables, avant de recourir à un mode juridictionnel, qu'il soit judiciaire, administratif ou d'arbitrage.

La ministre de la Justice doit notamment, pour sa part, veiller à promouvoir l'utilisation de ces modes de prévention et de règlement et collaborer avec les autres ministères et les organismes privés ou publics intéressés afin de faire progresser les connaissances et les expertises dans ce domaine.

D'ailleurs, le nouveau Code de procédure civile, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 et qui constitue une réforme majeure de la procédure civile au Québec, met l'accent sur les modes privés de prévention et de règlement des différends, qu'il reconnaît comme faisant partie intégrante de la justice civile.

Principe de développement durable

a) santé et qualité de vie

Indicateur de suivi

Développer une stratégie de promotion de la Politique sur l'utilisation des modes de prévention et de règlement des différends au Gouvernement du Québec, diffuser la politique et en mesurer les effets au sein de la Direction générale des affaires juridiques et législatives du Ministère.

Cible

Stratégie de promotion élaborée d'ici le 31 décembre 2017;
Diffusion de la politique d'ici le 31 mars 2018;
Détermination des indicateurs de mesure pour l'année 2017-2018;
Pourcentage de recommandations données aux ministères clients dans les dossiers litigieux s'y prêtant pour les années subséquentes.

Unité administrative responsable

Direction générale des affaires juridiques, législatives et de l'accès à la justice

Stratégie gouvernementale 2015-2020

Orientation 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique



Objectif 1.5

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial



Activité incontournable

Agenda 21 de la culture

Action ministérielle

8 Promouvoir l'histoire du Ministère

Publier, sur le site Web du Ministère, une série de capsules informatives à caractère historique et culturel retraçant les 50 ans du ministère de la Justice.

Ces capsules feront mieux comprendre les événements ainsi que les personnes ayant marqué le système de justice au Québec afin de mieux apprécier leur influence sur notre société.

Principes de développement durable

f) accès au savoir
k) protection du patrimoine culturel

Indicateur de suivi

Nombre de capsules publiées d'ici le 31 mars 2020.

Cible

Au moins 12 capsules publiées.

Unité administrative responsable

Direction des communications

Stratégie gouvernementale 2015-2020



Orientation 4

Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques

Objectif 4.2

Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités

Activité incontournable

Sans objet

Action ministérielle

9

Favoriser la réalisation de solutions porteuses qui améliorent le système de justice en milieu autochtone et qui tiennent compte de ses réalités

Le Ministère favorise la participation accrue du milieu autochtone à la résolution des conflits en privilégiant le développement et le financement de modèles de comités de justice communautaire.

Ces comités de justice communautaire se composent de citoyens désireux de collaborer à la résolution de certains conflits sociaux en intervenant généralement de concert avec le milieu de la justice.

Les interventions issues de ces comités peuvent se faire dans le cadre des recommandations sur sentence, au suivi des ordonnances rendues par le tribunal ou dans le cadre de programmes de mesures de rechange pour jeunes et adultes.

Précisons que ce programme de mesures de rechange a été révisé en novembre 2015 et qu'il inclut les infractions commises dans un contexte de violence conjugale.

Ce programme offre une occasion, pour une personne accusée d'avoir commis une infraction criminelle, de participer, si elle le souhaite, à un processus encadré de réparation et de réconciliation lors des procédures judiciaires.

Principes de développement durable

- b) équité et solidarité sociales
- i) prévention
- k) protection du patrimoine culturel

Indicateur de suivi

Nombre de comités de justice en place et actifs et nombre de protocoles d'entente signés avec des nations autochtones concernant le programme révisé de mesures de rechange en milieu autochtone d'ici le 31 mars 2020.

Cible

Au moins 3 comités de justice et 2 protocoles.

Unité administrative responsable

Direction générale des affaires juridiques, législatives et de l'accès à la justice – Bureau des affaires autochtones

**Stratégie gouvernementale
2015-2020**

Orientation 4

Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques



Objectif 4.3

Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés

Activité incontournable

Sans objet

Action ministérielle

10 Poursuivre les démarches visant à établir des collaborations entre les centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) et les corps de police municipaux

Le Ministère veille au développement de programmes d'aide aux victimes d'actes criminels. Il travaille aussi à implanter des ententes entre les CAVAC et les corps de police municipaux sous la forme de service d'orientation en milieu policier qui consiste à intégrer un agent d'intervention dans les postes de police. Ce service d'orientation assure de joindre les personnes victimes plus efficacement et plus rapidement, de façon proactive.

En veillant à offrir de meilleurs services d'orientation en milieu policier aux personnes victimes d'actes criminels, le Ministère peut contribuer, par cette action, à améliorer le développement physique et mental et l'intégration sociales des individus qui sont en situation de pauvreté ou issus de milieux défavorisés.

Principes de développement durable

- a) santé et qualité de vie
- b) équité et solidarité sociales
- e) participation et engagement
- f) accès au savoir

Indicateur de suivi

Pourcentage des territoires disposant des services des corps policiers allochtones du Québec couverts par une entente de service d'orientation en milieu policier au 31 mars 2020.

Cible

Au moins 90 % des territoires.

Unité administrative responsable

Direction générale des affaires juridiques, législatives et de l'accès à la justice – Direction de l'aide aux victimes et des mesures d'accessibilité

Annexe 1

Motifs expliquant l'absence de certains objectifs gouvernementaux dans le plan d'action du Ministère

- 1.6 Coopérer sur les plans national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie.
- 2.1 Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables.
- 2.2 Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec.
- 2.3 Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable.
- 2.4 Développer et mettre en valeur les compétences visant à soutenir la transition vers une économie verte et responsable.
- 2.5 Aider les consommateurs à faire des choix responsables.
- 3.1 Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité.
- 3.2 Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société.
- 4.1 Appuyer la connaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables.
- 5.1 Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie.
- 6.3 Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités.
- 6.4 Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels.
- 7.2 Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES.
- 8.1 Améliorer l'efficacité énergétique.
- 8.2 Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise.
- 8.3 Favoriser l'utilisation d'énergies qui contribuent à réduire les émissions de GES.

Les compétences ainsi que les champs d'intervention habituels du Ministère ne lui permettent pas de contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

- 1.4 Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique.
- 5.2 Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires.
- 6.1 Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire.
- 6.2 Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires.
- 7.1 Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi et aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables.

Certaines actions du plan d'action de développement durable du Ministère contribuent indirectement à l'atteinte de ces objectifs gouvernementaux.

Annexe 2

Tableau synthèse – Plan d'action de développement durable du MJQ 2017-2020

Orientation stratégique gouvernementale	Objectif de la stratégie	Action ministérielle
<p>1 Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique</p>	<p>1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique</p>	<p>1 Appliquer le nouveau cadre normatif relatif à la numérisation</p> <p>2 Utiliser de façon accrue la visioconférence dans le cadre de l'activité judiciaire</p> <p>3 Favoriser la virtualisation des serveurs</p> <p>4 Accroître la proportion de biens et services écoresponsables acquis</p> <p>5 Prendre en compte les principes de développement durable et en promouvoir l'application dans la mise en œuvre du plan annuel de transformation de la justice concernant l'actualisation des services de justice</p>
	<p>1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes</p>	<p>6 Déterminer et diffuser les meilleures pratiques en matière de gestion des projets législatifs</p> <p>7 Élaborer la politique sur les modes amiables de prévention et de règlement des différends de l'administration gouvernementale dans ses relations avec les citoyens et les entreprises</p>
	<p>1.3 Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales</p>	<p>8 Promouvoir l'histoire du Ministère</p>
	<p>1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial</p>	<p>9 Favoriser la réalisation de solutions porteuses qui améliorent le système de justice en milieu autochtone et qui tiennent compte de ses réalités</p>
	<p>4 Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques</p>	<p>4.2 Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités</p>

2017
➤➤➤ 20

